
**RÈGLEMENT NUMÉRO 12270-2022 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12180-2021
HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET
LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES
PROPRIÉTÉS**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 12 avril 2022 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin,

ATTENDU QUE les municipalités ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application;

ATTENDU QU'il serait souhaitable qu'aucune disposition du présent règlement ne soit abrogée ou amendée par une municipalité locale sans une concertation régionale pour en maintenir son harmonisation;

ATTENDU QU'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement;

ATTENDU QUE tout règlement complémentaire qui serait adopté par la municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux;

ATTENDU QUE le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier le Règlement numéro 12180-2021 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés dans le but de modifier le délai de garde en fourrière;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12270-2022 modifiant le Règlement numéro 12180-2021 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

MODIFICATION AU CHAPITRE 8 – ANIMAUX – SECTION 8.6 FOURRIÈRE

Article 1

L'article 8.6.2 : Délai de garde en fourrière est remplacé comme suit :

Tout animal mis en fourrière non réclamé est conservé pendant une période minimale de soixante-douze (72) heures à moins que sa condition physique ne justifie l'euthanasie avant l'expiration de ce délai. Si à l'expiration de ce délai le gardien n'en recouvre pas la possession, la Municipalité peut en disposer (donner, vendre pour adoption ou euthanasie) sans indemnité.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12^e jour d'avril 2022

Jacques Poulin, maire

Linda Déchène
Greffière adjointe